Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le souhait d'être inscrit sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de CHAMBERY.

Il est rappelé qu'être expert judiciaire, en tant que tel, n'est en aucune manière une profession. L'expert judiciaire est un partenaire de la Justice.

En demandant à être inscrit sur la liste de la cour d'appel, vous acceptez seulement de consacrer une partie de votre temps au service de la justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant telle mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

Vous ne pouvez candidater qu'auprès d'une seule cour d'appel (Décret n° 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires) et être inscrit que sur une seule liste de cour d'appel.

C'est en fonction des besoins exprimés par les juridictions du ressort que l'assemblée générale de la cour apprécie les mérites des candidatures en veillant à ne retenir que celles déposées par d'excellents professionnels présentant, par ailleurs, des garanties de moralité, d'impartialité, d'indépendance et de disponibilité.

Les candidats doivent, par ailleurs, obligatoirement justifier d'une formation à l'expertise (Décret n° 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires).

Vous trouverez, ci-dessous:

- la trame de candidature
- la liste des pièces à joindre
- la nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte de l'arrêté du 05 décembre 2022 et dans laquelle vous devez obligatoirement choisir, sans en modifier l'intitulé ni le code, la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

En application de l'article 8 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel dresse la liste des experts au cours de la première quinzaine du mois de novembre. Par conséquent les décisions relatives à l'inscription des experts sur la liste près la cour d'appel de CHAMBERY seront notifiées par courrier/courriel entre la deuxième quinzaine du mois de décembre et la fin du mois de janvier.

I) CONSTITUTION DU DOSSIER :

Vous ne devez constituer qu'un seul dossier de candidature même si vous postulez dans plusieurs spécialités.

Vous trouverez, ci-dessous, la trame du dossier de candidature à l'inscription initiale qui doit être scrupuleusement respectée. Le dossier d'inscription papier devra être transmis <u>par lettre recommandée avec avis de réception</u> au parquet du tribunal judiciaire compétent pour instruction <u>avant le 1^{er} mars</u>. Parallèlement, le dossier de candidature dématérialisé, avec les formations, devra être adressé par email à <u>experts.ca-chambery@justice.fr</u> avant le 1^{er} mars.

Outre toutes les pages qui devront être très soigneusement renseignées et la dernière page qui comporte une déclaration sur l'honneur qui devra être obligatoirement signée, vous voudrez bien établir, pour chacune des rubriques (1 à 12) page chemise dans laquelle vous verserez les justificatifs demandés (préciser sur la cote de cette chemise le numéro et le titre de la rubrique concernés).

IMPORTANT : la page 12 de la trame devra être reproduite, par vos soins autant de fois qu'il y a de spécialités demandées, et chaque page sera numérotée par vous en bas : page 12, page 12-1, page 12-2, etc. De plus une copie de chacune de ces pages sera faite pour figurer dans la chemise 10. Vous classerez ces chemises cotées en respectant l'ordre chronologique du dossier.

Vous trouverez, dans le document "liste des pièces à joindre", un rappel des pièces qui doivent être obligatoirement jointes à votre dossier. La dernière colonne de cette liste vous permettra de cocher afin de vérifier la présence de chaque pièce jointe.

Enfin, il convient d'attirer votre attention sur le fait que la responsabilité de la constitution du dossier vous incombe et que les services des experts des différents parquets du ressort de la Cour d'appel n'ont pas vocation à intervenir pour réclamer des pièces manquantes.

II) ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER :

Ce dossier de candidature devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, à partir du mois de novembre et avant le 1er mars de chaque année, soit au plus tard le dernier jour de février (le cachet de la poste faisant foi), au Procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, ou, à défaut d'adresse professionnelle, de votre domicile.

Pour les experts sollicitant partiellement ou uniquement <u>des spécialités en matière **de traduction**</u>, le dossier devra être adressé à au Procureur de la République près le **tribunal judiciaire de Chambéry**.

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses des différents parquets du ressort. Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Madame / Monsieur le Procureur de la République Service des Experts Tribunal judiciaire de

Tribunal judiciaire de CHAMBERY, 9 Pl. du Palais de Justice, 73000 Chambéry,

Tribunal judiciaire d'ALBERTVILLE, 5 Av. des Chasseurs Alpins, 73200 Albertville,

Tribunal judiciaire d'ANNECY, 51, rue Sommeiller, 74011 Annecy,

Tribunal judiciaire de BONNEVILLE, 18 Quai du Parquet, 74130 Bonneville

Tribunal judiciaire de THONON-LES-BAINS, 10 Rue de l'Hôtel Dieu, 74200 Thonon-les-Bains

Les dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la <u>nouvelle</u> nomenclature ou qui ne seront pas envoyés avant le 1e mars de chaque année (le cachet de la poste faisant foi) <u>ne seront pas instruits</u> et ne seront pas soumis à l'appréciation de l'Assemblée Générale de la Cour d'appel (quel qu'en soit le motif, aucune dérogation ne pourra être accordée).

LE SERVICE DES EXPERTS

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

			Photo
	Inscription initiale		
0	Renouvellement de candidature (si rejet antérieure par l'AG de la cour) Années des précédentes demandes :		
		'une nouvelle spécialité après avoir déjà	
	été inscrit pour d'autres spécialités)	ane nouvene speciame apres avon aeja	
0	Transfert d'inscription (article 16)	depuis la cour d'appel de	
		otion ne peut être concernée par dossier	
Dos	sier de candidature aux	fonctions d'expert judiciaire p	rès la cour
	d'appo	el de CHAMBERY	
<u>à renv</u>	<u>oyer impérativement au pro</u>	ocureur de la République du tribu	nal judiciaiı
<u>de vo</u>		ercice professionnel (ou le tribunal	
	Chambéry pour les tra	<u>iducteurs ou traducteurs-interprèt</u>	<u>es)</u>
	avant le 1 ^{er} mars de	e l'année précédant l'inscription	<u>)n</u>
	Loi du 29 juin 1971 relative au	x experts judiciaires modifiée	
	décret du 23 décem	1 0	
Indiquer le code ET le	libellé des spécialités demandées en s	e référant à la nouvelle nomenclature de déce	mbre 2022
1. Coordon	NEES PERSONNELLES		
Nom de naissance	2 • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Prénom :	
	•••••••	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	••••
Trom or monge viiii			
Préciser le nom so	ous lequel vous souhaitez figure	r dans l'annuaire :	••••
Date de naissance	:: et	lieu de naissance :	••••
Département :		Pays:	
Nationalité(s): 1	2 .		•••••
	joindre : N°dité ou de prorogation)	Date d'expiration	•••••

Page 3

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nom de naissance

Nom d'usage :.....

Personne vivant maritalement (mariage, Pacs, concubinage, etc...) avec vous

Prénom

Profession:
(Joindre copies du livret de famille, de votre carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, titre de séjour).
Pour les candidats nés à l'étranger, Noms et Prénoms des 2 parents :
2. ADRESSES DU CANDIDAT
2.A. Domicile personnel (représentant légal pour les personnes morales)
n° de tél :
adresse E-MAIL (OBLIGATOIRE):
numéro URSSAF:
2.B. Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres) <i>joindre un justificatif</i>
gu-v / y y
n° de tél :
n° fax:n° portable:
adresse E-MAIL (OBLIGATOIRE):

Par défaut, l'adresse de correspondance et figurant sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Chambéry sera l'adresse professionnelle. Si vous souhaitez qu'une autre adresse figure sur la liste il vous appartient d'en faire la demande expresse.

Ces coordonnées ont également vocation à être communiquées à la compagnie des Experts de Justice de Chambéry.

3. INSCRIPTION COMME EXPERT JUDICIAIRE

- Article 5 du décret du 23 décembre 2004 :

"Aucune personne physique ou morale ne peut déposer une demande d'inscription auprès de plusieurs cours d'appel dans le cadre des procédures d'inscription ouvertes au titre d'une même année.

Aucune personne physique ou morale ne peut être inscrite sur plusieurs listes de cour d'appel"
3.A. ANTÉRIEUREMENT AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ INSCRIT COMME EXPERT JUDICIAIRE: O NON O OUI Si oui précisez: la date et la durée d'inscription: la cour d'appel concernée: la/les spécialité(s) dans la/lesquelles vous étiez inscrit(e):
la date du retrait ou de la radiation ou de la non réinscription (joindre la copie de la décision de retrait ou de radiation ou de non réinscription) :
3.B ACTUELLEMENT ÊTES-VOUS DÉJÀ INSCRIT DANS UNE AUTRE COUR D'APPEL ?
O NON O OUI Si oui précisez : la cour d'appel concernée : la date d'inscription : la/les spécialités(s) dans la/lesquelles vous êtes inscrit(e):
La date de retrait éventuelle
O NON O OUI Si oui laquelle:

4. Cursus scolaire, universitaire et professionnel

4.A) Diplômes secondaires et universitaires et leur traduction en français pour les diplômes délivrés à l'étranger

NNÉE	INTITULÉ DU DIPLÔME	
INNEE	INTITULE DU DIPLOME	AUTORITÉ DE
		AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE (PAYS)

4.B) Diplômes ou certificats professionnels et leur traduction en français pour les diplômes délivrés à l'étranger :

ANNÉE	INTITULÉ DU DIPLÔME OU DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL	AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE	(PAYS)

4.C) Autres certificats ou titres français ou étrangers, ainsi que toutes les qualifications ou toutes expériences professionnelles acquises dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France et leur traduction en français pour les diplômes et autres délivrés à l'étranger :

ANNÉE	INTITULÉ DU CERTIFICAT OU DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE	(PAYS)
4.D) Dis	tinctions honorifiques ou professionnelles :		
ANNÉE	INTITULÉ DE LA DISTINCTION	AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE	(PAYS)
	TRES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE CANDIDAT, LES DÉCRIRE ement, activités de formation, mandat associatif, autres,):		
•••••			
•••••			•••••
	Page.7		

F) LISTE DES PUBLICATION ET TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE CANDIDAT
indre les exemplaires les plus significatifs

5. EXERCICES PROFESSIONNELS SUCCESSIFS:

Merci de remplir le tableau ci-dessous en suivant les indications suivantes :

5A) Profession à la date de la demande en haut du tableau :

Précisez l'identité et l'adresse de vos employeurs (qui peut-être vous-même) successifs depuis le début de votre activité professionnelle : Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche)

Pour un exercice privé ou libéral précisez les modalités (salarié, commerçant, éventuellement forme de la société civile ou commerciale).

Joindre les bilans comptables des 3 derniers exercices

5B) **pour le statut de l'autoentrepreneur** (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie).

Joindre un justificatif de la qualité d'autoentrepreneur et les 3 dernières déclarations fiscales.

5C) Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande (décret n°2017-105 du 27 janvier 217 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels, loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

Profession à la date de la demande en haut du tableau

DATES DE DEBUT	PROFESSION / FONCTION	ADRESSE DE L'EMPLOYEUR	FONCTION NAIRE	SALARIE	INDEPENDANT
ET FIN					

6. Interet manifeste pour la collaboration avec le service public de la justice :

Voir la lettre de motivation obligatoirement manuscrite de façon lisible.

7. FORMATION ET EXPÉRIENCE EXPERTALE

7A.) Formation à l'expert	t ise (sauf en	cas de demande d'extension d'inscription)	
Titre de la formation :			
Organisme ayant dispensé	la formation	:	• • • • • •
Nombre d'heures de la form	nation:		• • • • •
7B.) Activité pour l'ordre	judiciaire		
Bien vouloir préciser la natur	re de la juridi	nande d'une juridiction : ction et joindre la liste des affaires en indiquant la date de la mission épertoire civil ou numéro du parquet) et les raisons d'une éventuelle	
7C.) Activité pour le com	pte d'une oi	ı plusieurs société(s) d'assurance	
- Cette rubrique doit être Le candidat effectue-t-il ou mutuelles ?		IVEMENT renseignée – ué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances o	ou de
O Oui O Non			
Si oui: Dans quel domaine (appropriets,)?	éciation de	préjudices économiques et financiers, réparation de domm	ıages
	eiété d'assura	ance par un contrat prévoyant votre intervention régulière con cisions utiles	
Quelle est la part (en pour deux dernières années ?	centage) de	votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés su	 ır les
8. Etat des moyens i	DE TELECOM	MUNICATION ET INSTALLATION DONT VOUS DISPOSEREZ POUR	•
EXERCER LES MISSION	ONS D'EXPER	TISE DANS LA SPECIALITE SOLLICITÉE :	
Véhicule(s): Téléphone(s) fixe(s): Téléphone(s) mobile(s): Ordinateur(s) Logiciel(s) spécifique(s)	O oui O oui O oui O oui O oui Si oui, les	O non O non O non O non O non	

Précisez le nombre d'heures hebdomadaires que vous pourrez réserver à des activités d'expertises :

Autres:

9. SPECIALITE(S) DANS LA OU LESQUELLES L'INSCRIPTION EST DEMANDÉE

Merci de remplir le formulaire ci-dessous en autant d'exemplaire que de spécialités sollicitées.

<u>SE RÉFÉRER OBLIGATOIREMENT À LA NOMENCLATURE JOINTE EN PRÉCISANT IMPÉRATIVEMENT LE CODE INFORMATIQUE</u>

conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A), rubriques (ex. : A-01) et spécialités (ex. : A-01.01).

A. AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTAIRE – ANIMAUX - FÔRETS

A-01 Agriculture

A-01.01 Application de produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture.

Veuillez préciser pour chaque spécialité ou sous-spécialité sollicitée les diplômes, certificats qualification expérience professionnelle et/ou la profession ou la fonction que vous avez exercée qui vous qualifie spécialement, ainsi qu'éventuellement le nombre d'expertises (judiciaire, privée, etc.) que vous avez déjà faites.

Préciser, s'il y a lieu, votre orientation spécifique, à l'intérieur de chacune de la spécialité ou sous-spécialité sollicitées et en justifier.

A FAIRE EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE SPECIALITES SOLLICITÉES

Kapper. Veui	llez préciser pour cette	e spécialité experta	le sollicitée les diplômes, certificats qua	dification expérience professions	nelle, et/ou la profession ou la f	onction que vous	avez exercée qui vous
Nom				Prénom			
Branche:			rubrique :				
Spécialité :				Sous-spécialit			
	-	_	ertises (judiciaire, privée, pour une assu $QUALIFICATION(S), E$		aites.		
					••••••		
9 B) Profe	SSION(S), FC	ONCTION (S	3)				
Commentai	compagnie j	vous para	(Rapports joir aît utile) e Chambéry ou à défa			(article 7 du	décret 2004-1463)
A . 1	1.						
Avis des au	O défavorable	O réservé	O Favorable	PROCUREUR.E	O défavorable	O réservé	O Favorable
1er PRESIDENT.E	O défavorable	O réservé	O Favorable	PROCUREUR.E GENERALE	O défavorable	O réservé	O Favorable
Décision de l'	assemblée gé	nérale		0 Favorable	O Défavorable		

10. Attestations par les tiers :

Joindre les attestations de personnes (3 au maximum) apper professionnelles, morales et humaines en y joignant une contract de la contract de	
11. Exercez-vous des fonctions aupres d'un cons commerce, ou d'assésseur au pôle social ?	EIL DES PRUD'HOMMES OU D'UN TRIBUNAL DE
O NON □ OUI	
Dans l'affirmative, lesquelles :	
Je soussigné(e)	··············
Affirme le caractère sincère des renseignements fournis	
	Fait àLe
	Signature:

12. <u>DÉCLARATION SUR L'HONNEUR :</u>

Je soussigné(e)	
déclare sur l'honne	eur
	Ne pas avoir été l'auteur de faits ayant donné lieu à une condamnation pénale pour agissements contraires à bité et aux bonnes mœurs, ou être actuellement soupçonné de tels faits,
2)	Ne pas avoir été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à sanction disciplinaire ou administrative
3)	Ne pas avoir été frappé(e) de faillite personnelle ou autre sanction prononcée par une juridiction commerciale
4)	Ne pas être déjà inscrit(e) sur la liste d'une autre cour d'appel
	Que personne sous mon toit ou dans mon entourage immédiat (conjoint ou assimilé, enfants, parents) n'a été yant donné lieu à une condamnation pénale pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux est actuellement soupçonnée de tels faits.
	Fait àLeLeLe
	n'engage à porter sans délais à la connaissance de la cour d'appel de Lyon toute situation nouvelle pouvant lusieurs réponses au présent questionnaire ou affecter la présente déclaration sur l'honneur.
	Fait àLe

LISTES DES PIÈCES A PRODUIRE PERSONNES PHYSIQUES

chemise	PIÈCES	X
1	Formulaire de candidature, en double exemplaire (pagel à 13, y compris page 12, page 12-1, page 12-2, page 12-3 etc.	
1	2 Photographies d'identité avec votre nom au dos	
1	Photocopie de la CNI ou du passeport	
1	Photocopie du titre de séjour en cours de validité transmettre au service des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon les prorogations ou les nouveaux titres de séjour obtenus pendant l'instruction du dossier.	
2A	Justificatif du lieu de domicile	
2 A	Le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF	
2B	Justificatif du lieu d'exercice professionnel	
3A	Eventuellement justificatif de votre inscription antérieure	
4A	Photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus	
4A	Traduction des diplômes et titres universitaires s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
4B	Photocopie des diplômes ou certificats professionnels obtenus	
4B	Traduction des diplômes ou certificats professionnels s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
4C	Photocopie des autres certificats obtenus	
4C	Traduction des autres certificats s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
4D	Photocopie des distinctions honorifiques ou professionnelles	
4D	Traduction des distinctions honorifiques ou professionnelles	
4E	Photocopie des justificatifs des autres activités	
4E	Traduction des justificatifs des autres activités, s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
4D	Copie de quelques publications et travaux effectués	
4F	Copie de quelques publications et travaux effectués	
5A	K BIS et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise de la société	
5A	Copie des bilans comptables des 3 derniers exercices	
5B	Justificatifs de l'option pour le statut de l'autoentrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie)	
5B	Copie des 3 dernières déclarations fiscales	
5C	Pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail	

5C	Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription
5C	Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé. Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, l'intéressé joint la copie de sa demande. (Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels + loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires)
6	Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée
7A	Justificatif de la formation à l'expertise
7B	Un relevé des missions déjà effectuées en précisant la juridiction qui vous a désigné, la date de la décision, le nom des parties en cause, si possible, la date de dépôt du rapport et joindre des exemplaires de rapport d'expertise au choix.
9	Copie de tous les exemplaires des spécialités page 12, page 12-1, page 12-2,etc.
10	Attestation des tiers
11	Attestation des présidents du TC ou du CPH
12	Déclaration sur l'honneur en original signé en bleu

Des copies (papier/numériques) de très bonnes qualités, en particulier, pour les diplômes devront être fournies

NOMENCLATURE

Arrêté du 05 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004

☐Article 1

Les listes d'experts prévues à l'article 1er du décret du 23 décembre 2004 susvisé sont dressées par les cours d'appel et par la Cour de cassation conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A), rubriques (ex. : A.1) et spécialités (ex. : A.1.1) :

A. - Agriculture - Agro-alimentaire - Animaux - Forêts

A.1. Agriculture.

A.1.1. Applications de produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture.

Application de produits phytopharmaceutiques par voie terrestre - Traitement des semences, des plants, des bulbes, des denrées stockées - Application des matières fertilisantes et des supports de culture.

A.1.2. Foncier rural.

Bornage - Voies d'accès - Remembrement des parcelles - Catégories du foncier rural - Servitudes et urbanisme. (Bornage : voir C.16. - Voiries : voir C.4.3.)

Baux ruraux : calculs d'amélioration foncière et culturale - Révision de fermage - Etat des lieux.

A.1.3. Constructions et aménagements ruraux. (Bâtiments : voir C.2.1.)

Equipements agricoles (dont équipements d'énergies alternatives) - Estimations des haras et établissements équestres.

A.1.4. Economie et gestion agricoles - Fonds agricoles.

Evaluation des exploitations agricoles - Parts sociales.

A.1.5. Estimations foncières agricoles.

Bâtis et non bâtis – Expropriations et évictions - Successions - Estimations.

A.1.6. Hydraulique agricole et rurale.

Gestion de l'eau - Réseaux et équipements - Voieries - Droits d'eau. (Réseaux et travaux hydrauliques : voir C.4.8.)

A.1.7. Matériel et technique agricole. (Matériel à motorisation thermique : voir E.7.9.)

Estimation de matériel agricole - Préparation et conduite des cultures - Applications des intrants agricoles - Récoltes et post-récoltes - Transport et manutention - Stockage.

A.1.8. Productions de grandes cultures et de cultures spécialisées.

Cultures annuelles, pluriannuelles et pérennes - Pédologie et agronomie - Productions de semences, de plants, de bulbes.

A.2. Agro-alimentaire. (Bâtiments : voir C.2.)

Contrôles qualitatifs et analyses - Ingénierie, normes - Ouvrages et équipements (matériels et installations) - Produits alimentaires et leurs transformations - Emballages et conditionnements - Stockage et transport - Modes de conservation, traçabilité - Restauration collective - Tables gastronomiques - Gites ruraux.

A.3. Aménagements et équipements de l'espace rural.

Espaces naturels - Biodiversité - Zonages - Préservation et protections des milieux naturels - Flore et habitats naturels.

A.4. Animaux autres que d'élevage.

Animaux de compagnie et de sport - Courses et concours - Etablissements et sports équestres - Haras - Estimations.

A.5. Aquaculture.

Productions en eaux douces et de mer - Médecine, élevage, bien-être et transport des poissons - Estimations.

A.6. Biotechnologies.

Equipements, procédés, fermentation - Produits des biotechnologies - Emballages et conditionnements des produits de biotechnologies.

A.7. Elevage.

Productions animales et reproduction - Equipements, produits et habitat pour l'élevage - Estimations. (Bâtiments : voir

C.2.) (Architecture du paysage : voir C.2.3.)

A.8. Horticulture.

Arboriculture fruitière et ornementale - Maraichage - Floriculture et décoration florale - Espaces verts, parcs et aménagements paysagers - Matériels d'horticulture.

A.9. Risques climatiques et météorologiques.

Neige - Avalanches - Tornades - Submersions.

A.10. Nuisances - Pollutions agricoles et dépollutions. (voir I.1. et I.7.)

Equipements et procédés - Etudes d'impact - Toxicologie non médicale - Energies alternatives.

A.11. Pêche - Chasse - Faune sauvage vertébrée et invertébrée.

- A.11.1. Armement Accastillage Matériels et équipements pour la pêche et pour la chasse.
- A.11.2. Dégâts de gibier.
- A.11.3. Estimations.
- A.11.4. Peuplements et équilibres cynégétiques Estimations.

A.12. Sylviculture.

Estimation et gestion - Semis, pépinières et plantations - Travaux et exploitations forestières - Sciage et produits forestiers - Restauration des terrains par plantations - Transports des vins et des alcools - Etat sanitaire.

A.13. Viticulture et œnologie.

- A.13.1. Distillation, élaboration des liqueurs et des alcools.
- A.13.2. Emballage et conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools Matériel de conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools.
- A.13.3. Estimation et gestion Exploitation viticole Matériels de culture de la vigne Pépinières et plantations Produits, traitements et protection de la vigne.
- A.13.4. Œnologie Appellations Dégustations des vins et des alcools Vinification et assemblages Fermentations Analyse des vins et des alcools Matériel de vinification, de stockage et de préparation des vins et alcools Transports des vins et des alcools.

A.14. Santé vétérinaire.

- A.14.1. Biologie, pharmacologie et toxicologie vétérinaires.
- A.14.2. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des animaux de compagnie (chiens, chats, NAC (nouveaux animaux de compagnie)).
- A.14.3. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés), des équidés (chevaux, poneys, ânes et croisements) et des porcins.
- A.14.4. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des volailles, lapins et gibiers d'élevage.
- A.14.5. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport de la faune sauvage.
- A.14.6. Santé publique, qualité et sécurité des aliments.

B. - Arts - Culture - Communication - Médias

B.1. Ecritures.

- B.1.1. Documents et écritures.
- B.1.2. Paléographie.

B.2. Généalogie successorale.

B.3. Objets d'art et de collection.

- B.3.1. Armes anciennes.
- B.3.2. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.
- B.3.3. Céramiques anciennes et d'art.
- B.3.4. Cristallerie.
- B.3.5. Ebénisterie Marqueterie.
- B.3.6. Etoffes anciennes et tissages.
- B.3.7. Ferronnerie et bronzes.
- B.3.8. Gravures et arts graphiques.

- B.3.9. Héraldique.
- B.3.10. Livres anciens et modernes.
- B.3.11. Lutherie et instruments de musique.
- B.3.12. Meubles et mobiliers anciens. (Meubles modernes : voir C.7.1.)
- B.3.13. Numismatique et médailles.
- B.3.14. Philatélie.
- B.3.15. Sculptures.
- B.3.16. Tableaux.
- B.3.17. Tapisseries et tapis.
- B.3.18. Vitraux et vitrerie d'art.
- B.3.19. Archéologie.
- B.3.20. Art d'Asie et d'Extrême Orient, Art africain, Art océanien, Art américain.
- B.3.21. Œuvres d'art dématérialisées NFT.

B.4. Productions culturelles et de communication.

- B.4.1. Cinéma, télévision, vidéo, audiovisuel, tous supports médias et plateformes digitales.
- B.4.2. Imprimerie.
- B.4.3. Musique.
- B.4.4. Photographie analogique et numérique Datation et certification Attribution Reconnaissance faciale.
- B.4.5. Presse, édition.
- B.4.6. Communication, publicité digitale et médias.
- B.4.7. Spectacles vivants.
- B.4.8. Relations médias, presse, publics.

B.5. Propriété littéraire et artistique.

- B.5.1. Gestion des droits d'auteur.
- B.5.2. Gestion des droits voisins.
- B.5.3. Gestion des droits dérivés.
- B.5.4. Gestion des droits à l'image.
- B.5.5. Gestion des droits de reproduction.

B.6. Sport.

- B.6.1. Activités sportives.
- B.6.2. Matériel et installations sportives. (Bâtiments, gymnases, stades couverts : voir C.2.)

C. - Bâtiment - Travaux publics - Gestion immobilière

C.1. Acoustique, bruits, vibrations.

C.2. Constructions générales tous corps d'état.

- C.2.1. Architecture Ingénierie Maîtrise d'œuvre.
- C.2.2. Architecture d'intérieur Décoration.
- C.2.3. Architecture du paysage Espaces verts et de loisirs Aménagements sportifs extérieurs. (Horticulture : voir A.8.)
- C.2.4. Coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS).
- C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.
- C.2.6. Monuments historiques et patrimoine bâti.
- C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).
- C.2.8. Piscines : gros-œuvre, étanchéité, bassins préfabriqués, traitement de l'eau, de l'air, équipements.
- C.2.9. Urbanisme Aménagement du territoire Aménagement et mobilier urbain.

C.3. Structures.

C.3.1. Structures : généralistes.

- C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.
- C.3.3. Charpentes et ossatures bois Constructions en bois.
- C.3.4. Constructions métalliques.
- C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.
- C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux naturels.
- C.3.7. Structures spéciales, toiles tendues, chapiteaux, structures gonflables, équipements scéniques, structures composites.

C.4. Génie-civil - Travaux publics.

- C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.
- C.4.2. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, travaux sous-marins.
- C.4.3. Barrages, grands soutènements. (Production d'électricité : voir E.2.1.)
- C.4.4. Murs de soutènement. (lié avec C.5.1.)
- C.4.5. Ponts (y compris les abords et fondations).
- C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de surface, canaux, retenues.
- C.4.7. Réservoirs, travaux en lacs et rivières. (Pollutions : voir E.3.)
- C.4.8. Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, panneaux, sols sportifs, plateformes, terrasses et platelages bois...).
- C.4.9. Terrassements généraux et grands aménagements Voies ferrées et infrastructures ferroviaires. (Matériel ferroviaire : voir E.7.12.)
- C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.
- C.4.11. Tunnels: travaux et équipements. (Tunneliers: voir E.7.8. et E.7.9.)

C.5. Sols.

- C.5.1. Fondations spéciales : pieux et puits, radiers épais, amélioration des sols, massifs de machines.
- C.5.2. Géotechnique générale, fondations, confortements, stabilisation des terrains et talus.
- C.5.3. Hydrogéologie.
- C.5.4. Mines et carrières.

C.6. Couverture - Etanchéité y compris accessoires, équipements rapportés, isolation. (Etanchéité des parois enterrées : voir C.3.6.)

- C.6.1. Couverture Etanchéité : généralistes.
- C.6.2. Couvertures métalliques par grands éléments (zinc, acier, cuivre, aluminium, plomb, panneaux composites...).
- C.6.3. Couvertures par petits éléments (tuiles, ardoises, bardeaux, shingles...).
- C.6.4. Couvertures régionales (chaume, lauzes, tavaillons...).
- C.6.5. Etanchéité collée ou coulée, membranes Toitures paysagères ou aménagées. (Panneaux photovoltaïques et capteurs solaires : voir C.13.1.)

C.7. Menuiseries, verre dans le bâtiment.

- C.7.1. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.
- C.7.2. Menuiseries extérieures : bois acier aluminium PVC composite ferronnerie.
- C.7.3. Miroiterie, vitrerie, éléments fixes ou mobiles, décoratifs. (Vitraux : voir B.3.20.)
- C.7.4. Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.

C.8. Revêtements et finitions extérieurs.

- C.8.1. Bardages, vêtures, bois métal et composites.
- C.8.2. Enduits, ravalements.
- C.8.3. Isolation thermique par l'extérieur (ITE).
- C.8.4. Panneaux scellés, collés ou agrafés, marbrerie de façade.
- C.8.5. Peintures extérieures, décors. (Revêtements de sol extérieurs : voir C.4.4.)

C.9. Revêtements et finitions intérieurs.

C.9.1. Revêtements et finitions intérieurs : généralistes.

- C.9.2. Peintures intérieures, vernis, décors.
- C.9.3. Carrelages muraux, marbrerie.
- C.9.4. Faux plafonds, plafonds tendus.
- C.9.5. Faux planchers tous matériaux.
- C.9.6. Parquets.
- C.9.7. Plâtrerie, cloisons, doublages, enduits intérieurs.
- C.9.8. Revêtements de sol coulés, résine.
- C.9.9. Revêtements de sol souples.
- C.9.10. Revêtements de sols durs scellés, collés, coulés.
- C.9.11. Tapisseries, revêtements collés ou tendus.

C.10. Plomberie - Sanitaire.

- C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes.
- C.10.2. Assainissement autonome. (Stations d'épuration : voir E.3.5.)
- C.10.3. Distribution de gaz.
- C.10.4. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.
- C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement. (pour la partie publique voir C.15.)
- C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.

C.11. Polluants du bâtiment.

- C.11.1. Amiante en bâtiment et industrie ou transports.
- C.11.2. Parasites du bois.
- C.11.3. Plomb en bâtiment et industrie ou transports.
- C.11.4. Autres parasites et polluants (vivants, végétaux, chimiques).

C.12. Electricité.

- C.12.1. Antennes et réseaux de données : installations et travaux.
- C.12.2. Automatismes du bâtiment.
- C.12.3. Courants forts courants faibles.
- C.12.4. Domotique du bâtiment.

C.13. Thermique - Chauffage - Climatisation - Froid - Isolation.

- C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations et réseaux de chauffage, capteurs solaires eau chaude sanitaire (ECS) fours, fumisterie, ventilation, usine et process d'incinération Thermique industrielle.
- C.13.2. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, traitement de l'air, salles blanches, VMC, économies et récupération d'énergie.
- C.13.3. Génie frigorifique : production et distribution de froid et transport frigorifique.
- C.13.4. Géothermie et réseaux urbains associés.
- C.13.5. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.

C.14. Ascenseurs et matériels mécaniques et de chantier.

- C.14.1. Ascenseurs et monte-charges, définitifs ou de chantier.
- C.14.2. Escaliers roulants, tapis roulants, transports de matériaux de chantier (tapis, pompes).
- C.14.3. Echafaudages. (Grues et engins de chantier : voir E.7.7. et E.7.8.)

C.15. Réseaux publics et privés.

- C.15.1. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...). (Production d'eau : voir E.2.9.)
- C.15.2. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement). (Stations de traitement et de dépollutions : voir E.3.)
- C.15.3. Electricité, téléphone et réseaux de données. (Production d'électricité et sous stations : voir E.2.1.)
- C.15.4. Gaz et GPL. (Stockage de gaz et sous stations : voir E.2.4.)

C.16. Topométrie.

- C.16.1. Contrôles de stabilité.
- C.16.2. Levés topographiques.

C.16.3. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, bornages, division de lots...

C.17. Incendie, explosion.

- C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.
- C.17.2. Incendie.
- C.17.3. Explosion. (Affaires pénales : voir G.14. et G.15.)

C.18. Estimations immobilières. (Estimations immobilières agricoles: voir A.1.4. et A.1.5.)

- C.18.1. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, terrains non agricoles, indemnité d'expropriation, droits réels immobiliers.
- C.18.2. Estimations immobilières immatérielles : valeurs locatives, indemnités d'éviction ou d'expropriation, de fonds de commerce et d'entreprises.
- C.18.3. Droits sociaux à prépondérance immobilière.
- C.18.4. Préjudices immobiliers.

C.19. Gestion d'immeuble et de copropriété.

- C.19.1. Administration d'immeuble et de copropriété, baux d'habitation, commerciaux, professionnels.
- C.19.2. Répartition des charges Etats descriptifs de division.

D. - Economie - Finances - Calculs préjudiciels

D.1. Comptabilité.

- D.1.1. Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées, organisation, systèmes comptables, comptes individuels et consolidés, information financière règlementaire, comptabilité analytique et de gestion.
- D.1.2. Comptabilité spéciale, banques et assurances.
- D.1.3. Comptabilité publique, finances publiques.

D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.

D.3. Finances.

- D.3.1. Finance d'entreprise.
- D.3.2. Marchés financiers, produits dérivés et produits structurés.
- D.3.3. Opérations de banque et de financement.
- D.3.4. Opérations d'assurance, de réassurance et actuariat.
- D.3.5. Opérations financières internationales.

D.4. Gestion d'entreprise.

- D.4.1. Analyse de gestion.
- D.4.2. Concurrence déloyale, contrefaçon.
- D.4.3. Distribution commerciale, franchise, exécution des contrats privés.
- D.4.4. Etudes de marché, opérations marketing.
- D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, responsabilité sociétale des entreprises.
- D.4.6. Appels d'offres, marchés publics.
- D.4.7. Concessions, délégations de service public et contrats publics.

D.5. Gestion sociale et conflits sociaux : éléments de rémunération, politique salariale, plan de sauvegarde (PSE), comité d'entreprise.

D.6. Fiscalité.

- D.6.1. Fiscalité personnelle.
- D.6.2. Fiscalité d'entreprise.

D.7. Diagnostic d'entreprise.

- D.7.1. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté : missions pour le juge d'assistance, d'investigation (art. L. 813-1 du code de commerce) et expertises (art. L. 621-9 du code de commerce).
- D.7.2. Mandats ad hoc et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce).

E. - Industrie

E.1. Electronique et informatique.

- E.1.1. Automatismes industriels, automates programmables, électromécanique, systèmes embarqués.
- E.1.2. Internet, réseaux sociaux et communications électroniques (acquisition des contenus, e-commerce).
- E.1.3. Ingénierie des systèmes, logiciels et matériels (conception, développement, mise en œuvre, maintenance, résolution des incidents...).
- E.1.4. Ingénierie des projets informatiques (conception, organisation, relations contractuelles, respect du cahier des charges et de l'expression des besoins...).
- E.1.5. Ingénierie des télécommunications et des réseaux (infrastructure, mise en œuvre...).
- E.1.6. Cyber malveillance, sécurité informatique.
- E.1.7. Objets connectés (Internet des objets ou « IoT »).
- E.1.8. Robotique, intelligence artificielle.

E.2. Energies et utilités.

- E.2.1. Electricité.
- E.2.2. Energie solaire.
- E.2.3. Nucléaire.
- E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures.
- E.2.5. Utilités (air comprimé, eau, vapeur).
- E.2.6. Centrales électriques. (Energie thermique et usines d'incinération : voir C.13.1.)
- E.2.7. Energie éolienne.
- E.2.8. Production et traitement d'eau potable et industrielle.
- E.2.9. Energie géothermie haute température.
- E.2.10. Autres énergies renouvelables.

E.3. Démantèlement de sites industriels, déconstruction d'immeubles et de bâtiments, démolition.

E.4. Mécanique. (Phénomènes vibratoires : voir C.1.)

- E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).
- E.4.2. Machines.
- E.4.3. Ingénierie mécanique.

E.5. Métallurgie.

- E.5.1. Métallurgie générale.
- E.5.2. Assemblage (soudage, brasage...).
- E.5.3. Chaudronnerie.
- E.5.4. Activités annexes (analyses, essais, contrôles...).

E.6. Produits industriels.

- E.6.1. Chimie.
- E.6.2. Elaboration du verre et transformation des produits verriers.
- E.6.3. Procédés de fabrication industrielle de produits manufacturés destinés au public.
- E.6.4. Textile et habillement Peaux et fourrures.
- E.6.5. Plasturgie et lignes de fabrication de produits en caoutchouc ou en matières plastiques.
- E.6.6. Génie chimique et process chimiques industriels.
- E.6.7. Lignes de fabrication de produits destinés à l'alimentation et à la santé et leur conditionnement.
- E.6.8. Transformation du bois, papier et carton.
- E.6.9. Autres lignes de fabrication en série de produits industriels.

E.7. Transport : équipements de transport, de levage et de manutention.

- E.7.1. Aéronefs Drones : conception, maintenance.
- E.7.2. Opérations aériennes tout type d'exploitation.

- E.7.3. Personnel sol et vol: formation, aptitudes médicales.
- E.7.4. Aéroports sécurité et sûreté, cybersécurité.
- E.7.5. Contrôle aérien d'aérodrome, météorologie.
- E.7.6. Sécurité des vols, système qualité, performance humaine.
- E.7.7. Appareils hydrauliques de levage et de manutention. (Matériel de chantier : voir C.14.1. et C.14.2.)
- E.7.8. Grues, appareils de levage ou de transport à câbles, équipements de transport continu de matériaux.
- E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier à motorisation électrique ou hybride.
- E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier et agricoles à motorisation thermique.
- E.7.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.
- E.7.12. Bateaux fluviaux.
- E.7.13. Navigation de plaisance et de course.
- E.7.14. Navires de pêche et de commerce.
- E.7.15. Navires de plaisance.
- E.7.16. Produits verriers pour moyens de transports.
- E.7.17. Transport ferroviaire : manœuvre, maintenance, stabilité et arrimage.
- E.7.18. Transport ferroviaire: matériels roulants. (Transports frigorifiques: voir C.13.3.)
- E.7.19. Transport ferroviaire : voies, appareils de voie et équipements de signalisation et de sécurité au sol.

E.8. Transport : exploitation commerciale, atteinte aux marchandises et aux usagers (hors matériel ci-dessus).

- E.8.1. Aérien: fret et passagers.
- E.8.2. Maritime et fluvial.
- E.8.3. Ferroviaire.
- E.8.4. Routier.

E.9. Propriété industrielle.

- E.9.1. Brevets.
- E.9.2. Marques.
- E.9.3. Modèles Dessins.

E.10. Corrosion.

- E.10.1. Revêtements métalliques à base de zinc, aluminium, magnésium.
- E.10.2. Corrosion sous revêtements organiques et peintures.
- E.10.3. Protection cathodique.
- E.10.4. Autres corrosions.

E.11. Gestion de projets industriels.

- E.11.1. Activités de conception et de coordination.
- E.11.2. Analyse de retard et mise en œuvre d'outils de planification.

F. - Santé

F.1. Médecine.

- F.1.1. Allergologie.
- F.1.2. Anatomie et cytologie pathologiques.
- F.1.3. Anesthésiologie et réanimation.
- F.1.4. Biologie et médecine du développement et de la reproduction.
- F.1.5. Cancérologie Médico-chirurgicale et traitements adjuvants.
- F.1.6. Cardiologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.1.7. Dermatologie Vénérologie.
- F.1.8. Endocrinologie et maladies métaboliques.
- F.1.9. Gastro entérologie et hépatologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.1.10. Génétique clinique.

- F.1.11. Gynécologie médicale.
- F.1.12. Oncologie Hématologie Transfusion.
- F.1.13. Maladies infectieuses Maladies tropicales.
- F.1.14. Médecine générale Gériatrie Soins palliatifs.
- F.1.15. Médecine interne.
- F.1.16. Médecine physique et de réadaptation.
- F.1.17. Médecine et santé au travail.
- F.1.18. Médecine vasculaire.
- F.1.19. Néphrologie.
- F.1.20. Neurologie.
- F.1.21. Ophtalmologie médicale.
- F.1.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale.
- F.1.23. Parasitologie et mycologie.
- F.1.24. Pédiatrie.
- F.1.25. Pharmacologie fondamentale Pharmacologie clinique.
- F.1.26. Pneumologie.
- F.1.27. Rhumatologie.
- F.1.28. Médecine d'urgence et de catastrophe.
- F.1.29. Médecine manuelle et ostéopathie médicale.

F.2. Psychiatrie

- F.2.1. Psychiatrie d'adultes.
- F.2.2. Pédopsychiatrie.

F.3. Chirurgie.

- F.3.1. Chirurgie de l'appareil digestif.
- F.3.2. Chirurgie orale.
- F.3.3. Chirurgie pédiatrique.
- F.3.4. Chirurgie maxillo-faciale et traumatologie faciale.
- F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres supérieurs.
- F.3.6. Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.
- F.3.7. Chirurgie thoraco-pulmonaire.
- F.3.8. Chirurgie cardiaque et vasculaire.
- F.3.9. Chirurgie gynécologique et obstétrique.
- F.3.10. Neurochirurgie crânio-médullaire.
- F.3.11. Chirurgie ophtalmologique.
- F.3.12. Chirurgie ORL et chirurgie du cou.
- F.3.13. Chirurgie urologique.
- F.3.14. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inférieurs.
- F.3.15. Chirurgie orthopédique et traumatologie du rachis.

F.4. Imagerie médicale et biophysique.

- F.4.1. Radiologie et imagerie médicale (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.4.2. Biophysique Médecine nucléaire Radioprotection.

F.5. Biologie médicale et pharmacie.

- F.5.1. Alcoolémie.
- F.5.2. Bactériologie Virologie Hygiène hospitalière.
- F.5.3. Biochimie.
- F.5.4. Biologie cellulaire et moléculaire.
- F.5.5. Biostatistiques Informatique médicale et technologies de communication.

- F.5.6. Epidémiologie Economie de la santé.
- F.5.7. Hématologie.
- F.5.8. Immunologie.
- F.5.9. Nutrition Prévention.
- F.5.10. Pharmacologie et toxicologie.
- F.5.11. Pharmacovigilance Toxicovigilance Teratovigilance.
- F.5.12. Technologies pharmaceutiques Sciences du médicament.
- F.5.13. Vaccinologie.

F.6. Odontologie.

- F.6.1. Odontologie.
- F.6.2. Orthodontie.
- F.6.3. Prothésiste dentaire.

F.7. Psychologie.

- F.7.1. Psychologie de l'adulte.
- F.7.2. Psychologie de l'enfant.
- F.7.3. Neuropsychologie.

F.8. Sages-femmes et auxiliaires réglementés.

- F.8.1. Sages-femmes.
- F.8.2. Audioprothésistes, opticiens lunetiers, prothésistes, orthésistes.
- F.8.3. Diététiciens.
- F.8.4. Infirmiers et soins infirmiers.
- F.8.5. Ingénierie médicale, biomédicale et biomatériaux.
- F.8.6. Masseurs kinésithérapeutes.
- F.8.7. Orthophonistes, orthoptistes.
- F.8.8. Pédicures, podologues.
- F.8.9. Psychomotriciens ergothérapeutes.

F.9. Experts en matière de sécurité sociale.

- F.9.1. Médecins.
- F.9.2. Professionnels de santé non médecins.

F.10. Experts en matière d'interprétation des actes et prestations.

- F.10.1. Médecins.
- F.10.2. Professionnels de santé non médecins.

F.11. Sciences de la santé.

- F.11.1. Prévention des risques sanitaires, nucléaires et chimiques.
- F.11.2. Recherche médicale et éthique.

F.12. Non professionnels de santé - Bien-être - Confort.

- F.12.1. Chiropracteurs.
- F.12.2. Ostéopathes non médecins ni auxiliaires médicaux.

F.13. Santé publique.

G. - Criminalistique - Sciences criminelles - Médico-légales

G.1. Anthropologie médico-légale.

- G.1.1. Anthropologie médico-légale lésionnelle.
- G.1.2. Anthropologie médico-légale d'identification.

G.2. Médecine légale.

- G.2.1. Autopsie et thanatologie.
- G.2.2. Médecine légale du vivant Victimologie.

G.2.3. Médecine légale du vivant - Dommage corporel et traumatologie séquellaire.

G.3. Anatomie et cytologie pathologiques médico-légales.

G.4. Odontologie médico-légale.

- G.4.1. Odontologie médico-légale d'identification.
- G.4.2. Odontologie médico-légale traumatologie Dommage corporel.

G.5. Psychiatrie médico-légale.

- G.5.1. Psychiatrie médico-légale Victimologie Dommage corporel.
- G.5.2. Psychiatrie médico-légale Evaluation des auteurs d'infractions.

G.6. Psychologie légale.

G.6.1. Victimologie.

Evaluation des conséquences psychiques et/ou du préjudice psychologique (mission Dintilhac).

G.6.2. Psycho criminologie.

Evaluation du risque de récidive et de la dangerosité.

G.7. Toxicologie médico-légale.

- G.7.1. Alcoolémie.
- G.7.2. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie).
- G.7.3. Identification de produits dopants et de conduite dopante.
- G.7.4. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes).
- G.7.5. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant).
- G.7.6. Toxicologie phanères (matrices kératinisées).

G.8. Technique d'identification médico-légale - Biologie moléculaire.

G.9. Identification par empreintes génétiques.

- G.10. Pharmacogénétique et toxico-génétique.
- G.11. Criminalistique Scènes de crime.

G.12. Investigations scientifiques et techniques.

- G.12.1. Analyses physico-chimiques.
- G.12.2. Biologie d'identification.
- G.12.3. Documents et écritures. (voir B.1.)
- G.12.4. Faune et flore forensique (entomologie forensique, identification des diatomées et des invertébrés aquatiques, palynologie).

G.13. Supports numériques.

- G.13.1. Données numériques.
- G.13.2. Enregistrements sonores.
- G.13.3. Enregistrements vidéos.

G.14. Explosion. (Affaires civiles : voir C.17.2. à C.17.3.)

- G.15. Incendie.
- G.16. Faux artistiques. (voir B.1., B.3. et B.4.)

G.17. Traces et empreintes.

- G.17.1. Traces papillaires.
- G.17.2. Traces de semelles.
- G.17.3. Traces manufacturées.
- G.17.4. Traces de transferts.
- G.17.5. Morpho-analyse de traces de sang.

G.18. Armes - Munitions - Balistique.

- G.18.1. Balistique.
- G.18.2. Chimie des résidus de tir.
- G.18.3. Explosifs.

- G.18.4. Munitions.
- G.18.5. Technique des armes. (Armes anciennes : voir B.3.2.)

I. - Environnement

I.1. Air.

- I.1.1. Pollution atmosphérique.
- I.1.2. Odeurs extérieures au bâtiment.

I.2. Eau.

- I.2.1. Pollution de l'eau.
- I.2.2. Eaux continentales.
 - I.2.2.1. Milieux (nappe, lac-étang, rivière-fleuve, zone-humide).
 - I.2.2.2. Epuration et traitement des eaux usées.
- I.2.3. Mers et océans.
 - I.2.3.1. Ressources.
 - I.2.3.2. Milieux.

I.3. Déchets - Economie circulaire.

- I.3.1. Déchets ménagers et recyclage.
- I.3.2. Déchets industriels et recyclage.
- I.3.3. Déchets agricoles et recyclage.
- I.3.4. Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).
- I.3.5. Déchets radioactifs.
- I.3.6. Déchets miniers.
- I.3.7. Restauration des sites de traitement des déchets.

I.4. Protection de la nature, biodiversité, paysage.

- I.4.1. Dégradation des milieux naturels.
- I.4.2. Biodiversité (faune et flore) et services écosystémiques.
- I.4.3. Espèces invasives (faune et flore).
- I.4.4. Ecotoxicologie.
- I.4.5. Evaluation et restauration des préjudices écologiques.

I.5. Radioactivité.

I.6. Risques technologiques.

- I.6.1. Installation classée pour la protection de l'environnement.
- I.6.2. Site SEVESO.
- I.7. Sites et sols pollués.
- I.8. Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises.
- I.9. Ecotechnologies et écoconception, analyse du cycle de vie, écolabel.
- I.10. Management de l'environnement, audits, qualification.
- I.11. Territoire, cadre de vie, mobilité, transports.
- I.12. Gouvernance environnementale, concertation, médiation.
- I.13. Pollution bactériologique.